



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 13 octobre 2026 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville.**

**Sont présents:** Monsieur Marc Deslauriers, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Philippe Gros, conseiller  
Monsieur Régis Carrier, conseiller  
Monsieur Martin Ménard, conseiller  
Monsieur Olivier Prigent, conseiller  
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller  
Monsieur Jean St-Antoine, greffier  
Madame Élisabeth Guibault, directrice générale adjointe

**1. Mot du maire**

**2. Ordre du jour et procès-verbaux**

**2026-10-280 2.1. Ordre du jour - Adoption**

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 13 octobre 2026 avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 6.5 intitulé « Demande de report - Vente pour non-paiement de taxes - Matricule 7027-03-6694-0-000-0000 »
- Retrait du point 12.10 intitulé « Bornes de recharge pour véhicules électriques - Modification des tarifs »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-281 2.2. Procès-verbaux - Approbation**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 8 septembre 2026, 19 h 30;
- Séance extraordinaire du 15 septembre 2026, 18 h 43;
- Séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2026, 18 h 42.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Règlements

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis de motion et dépôt | <p><b>3.1. Avis de motion et dépôt de projet de Règlement 706-3 - Modification du Règlement concernant la circulation (Règlement 706) - Boul. Perrot - Secteur de la caserne</b></p> <p>Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Régis Carrier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 706-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 706 relatif à la circulation (RMH399-2020) afin de réduire la limite de vitesse sur le boulevard Perrot dans le secteur de la caserne des pompiers » et dépose le projet de règlement.</p>                                                     |
| Avis de motion et dépôt | <p><b>3.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 741-5 - Règlement modifiant le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités relativement aux bornes de recharge</b></p> <p>Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Martin Ménard donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 741-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités relativement aux bornes de recharge » et dépose le projet de règlement.</p>                                            |
| Avis de motion          | <p><b>3.3. Avis de motion - Règlement numéro 598-2 - Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 afin de prévoir des dispositions spécifiques à l'égard de l'aire TOD</b></p> <p>Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 598-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 afin de prévoir des dispositions spécifiques à l'égard de l'aire TOD » et dépose le projet de règlement.</p>                                                                          |
| 2026-10-282             | <p><b>3.4. Adoption d'un projet de règlement - Règlement numéro 598-2 - Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 afin de prévoir des dispositions spécifiques à l'égard de l'aire TOD</b></p> <p>IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu :</p> <p>D'ADOPTER le projet de règlement numéro 598-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 afin de prévoir des dispositions spécifiques à l'égard de l'aire TOD ».</p> <p>QUE le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation soit délégué au greffier.</p> <p>ADOPTÉE UNANIMEMENT</p> |
| Avis de motion          | <p><b>3.5. Avis de motion - Règlement numéro 746-2 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 746 afin d'encadrer certains usages dans les secteurs de l'aire TOD</b></p> <p>Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Régis Carrier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 746-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 746 afin d'encadrer certains usages dans les secteurs de l'aire TOD ».</p>                                                                                                                                                             |

**2026-10-283    3.6. Adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro 746-2 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 746 afin d'encadrer certains usages dans les secteurs de l'aire TOD**

IL EST proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 746-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 746 afin d'encadrer certains usages dans les secteurs de l'aire TOD ».

QUE le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation soit délégué au greffier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-284    3.7. Adoption d'un règlement - Règlement numéro 633-2 - Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 633 afin de réduire à 2 jours par semaine les périodes d'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes et autres végétaux lorsque l'eau potable est distribuée par un système d'arrosage mécanique ou automatique**

*Le greffier précise l'objet du règlement et indique qu'une modification a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt.*

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 633 est entré en vigueur le 14 avril 2012, conformément à la loi, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2011-2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 633 afin de modifier les périodes d'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes et autres végétaux lorsque l'eau potable est distribuée par un système d'arrosage mécanique ou automatique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Régis Carrier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 633-2 intitulé « Règlement numéro 633-2 modifiant le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 633 afin de réduire à 2 jours par semaine les périodes d'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes et autres végétaux lorsque l'eau potable est distribuée par un système d'arrosage mécanique ou automatique ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-285    3.8. Adoption d'un règlement - Règlement numéro 762 - Règlement décrétant une dépense de 13 346 000 \$ et un emprunt de 13 346 000 \$ pour les travaux de rénovation, mise aux normes et mise à niveau des locaux et des équipements du centre communautaire Paul-Émile-Lépine**

*Le greffier précise l'objet du règlement et indique qu'aucune modification n'a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt.*

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 543 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation, mise aux normes et mise à niveau des locaux et des équipements du centre communautaire Paul-Émile-

Lépine sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas des sommes nécessaires à la réalisation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Martin Ménard avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 762 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 13 346 000 \$ et un emprunt de 13 346 000 \$ pour les travaux de rénovation, mise aux normes et mise à niveau des locaux et des équipements du centre communautaire Paul-Émile-Lépine ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-286 3.9. Adoption d'un règlement - Règlement numéro 770 (RMH 330) - Règlement remplaçant le Règlement relatif au stationnement numéro 713**

*Le greffier précise l'objet du règlement, indique que des modifications ont été apportées depuis l'avis de motion et le dépôt, et explique ces dernières.*

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire remplacer la réglementation relative au stationnement;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I - Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Philippe Gros, avec présentation, lors de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 770 (RMH 330) intitulé « Règlement numéro 770 remplaçant le Règlement relatif au stationnement numéro 713 (RMH 330) ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Conseil municipal

2026-10-287 4.1. Maire suppléant et substitut à la MRC de Vaudreuil-Soulanges - Désignation

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

DE DÉSIGNER la conseillère Nancy Pelletier à titre de mairesse suppléante et de substitute à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 15 octobre 2026 au 10 décembre 2026 inclusivement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-10-288 4.2. Participation à un événement - Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges - Souper-bénéfice - Autorisation

IL EST proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'AUTORISER l'achat de deux billets de participation au souper-bénéfice organisé par la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 17 octobre 2026 au Club de golf et country club Summerlea.

D'AUTORISER le maire et la conseillère Nancy Pelletier à participer au souper-bénéfice organisé par la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 17 octobre 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 350 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Direction générale

6. Affaires juridiques et greffe

2026-10-289 6.1. Centre de femmes « La Moisson » - Demande d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble sis au 64-66, Grand Boulevard - Position de la ville

CONSIDÉRANT que le 2 septembre 2026, l'organisme Centre de femmes « La Moisson » a déposé une demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 64-66, Grand Boulevard à L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que la Commission a transmis à la Ville un avis lui demandant son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance de l'organisme, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRC, c. F-2.1).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville accepte la demande de reconnaissance de l'organisme Centre de femmes « La Moisson » aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 64-66, Grand Boulevard à L'Île-Perrot.

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville ne désire pas être présente advenant la tenue d'une audience.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-290    6.2. Contrat de service - Solution informatique - Numérisation de documents  
- Résiliation et attribution de contrat**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-340 autorisant l'octroi d'un contrat, au montant de 40 745 \$, avant taxes, à la firme Coginov pour l'implantation d'une solution de numérisation et de capture de documents basée sur la reconnaissance de caractères;

CONSIDÉRANT que la technologie a rapidement évolué depuis et qu'il convient de convenir d'une nouvelle entente basée sur l'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT que Coginov appliquera au nouveau contrat le paiement initial de 6 825 \$ fait par la Ville à l'égard du contrat initial;

CONSIDÉRANT que la solution retenue est compatible avec le système de gestion documentaire déjà en place;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711 prévoit une exception permettant d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat de logiciel, sans procéder par demande de prix, si la valeur est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

QUE le contrat conclu avec la firme Coginov en conformité avec la résolution 2024-12-304 soit résilié;

QUE soit attribué à la firme Coginov un contrat pour la fourniture et l'implantation d'une solution globale de numérisation et capture de document, le tout, selon les termes et conditions contenues à son offre de service datée du 11 septembre 2026 pour la somme de 46 000 \$, avant taxes;

QUE le montant de 6 825 \$ avant taxes versé à Coginov dans le cadre du premier contrat soit imputé à une partie du paiement du contrat attribué ce jour;

QUE soit autorisé un transfert budgétaire de 5 801 \$, net de ristourne, au poste budgétaire 22-190-99-000;

QUE la dépense totale du contrat soit imputée audit poste budgétaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-291    6.3. Exemption de l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec - Gabriel Lauzon - Déclaration de l'employeur**

CONSIDÉRANT que monsieur Gabriel Lauzon, coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement et membre de l'Ordre des urbanistes du Québec, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Lauzon est couvert par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard, et résolu :

DE CONFIRMER qu'aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes (RLRQ, c. C-26, r. 299), la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que monsieur Gabriel Lauzon, urbaniste, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employé est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, ou en son absence, madame Élisabeth Guilbault, directrice générale adjointe, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-292 6.4. Expropriation du lot 1 575 677 - Règlement hors cour - Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-06-164 prévoyant la hausse de la dépense maximale autorisée pour l'expropriation du lot 1 575 667 à la somme de 250 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé au greffe de la Cour supérieure la somme de 202 000,00 \$ correspondant à la valeur établie par son évaluateur;

CONSIDÉRANT qu'un appel de rôle sera tenu par le Tribunal administratif du Québec dans ce dossier le 21 octobre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

QUE monsieur Jean St-Antoine, greffier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de conclure un règlement hors cour du dossier d'expropriation du lot 1 575 667 en respect du cadre budgétaire établi par la résolution 2026-06-164.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-293 6.5. Demande de report - Vente pour non-paiement de taxes - Matricule 7027-03-6694-0-000-0000**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-09-262 décrétant la vente pour taxes d'immeubles à l'égard desquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT la demande de report de la vente pour taxes de l'immeuble portant matricule 7027-03-6694-0-000-0000;

CONSIDÉRANT les motifs très exceptionnnels invoqués à l'appui de cette demande;

CONSIDÉRANT que le report de cette vente ne met pas en péril la créance de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

QUE l'immeuble portant le numéro de matricule 7027-03-6694-0-000-0000 soit retiré de la liste de la vente faisant l'objet de la résolution 2026-09-262;

D'ORDONNER au greffier, à défaut du paiement minimum requis au plus tard le 4 janvier 2027, que l'immeuble soit remis en vente le 20 janvier 2027, à 11 h 00 dans la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot suivant les mêmes conditions que celles apparaissant à la résolution 2026-09-262.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**7. Communications**

**8. Finances, trésorerie et technologie de l'information**

**2026-10-294 8.1. Déboursés, chèques et engagements financiers - Dépôt et approbation**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 9 septembre 2026 au 12 octobre 2026 totalisant 1 627 620,14 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 13 octobre 2026 d'une somme de 2 169 555,19 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-295 8.2. Logiciel de gestion des licences animalières - Résiliation de contrat et autorisation d'achat**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville d'avoir un logiciel de gestion des licences animalières;

CONSIDÉRANT l'arrivée du portail citoyen et que l'ajout de l'outil de gestion des licences animalières directement dans le portail citoyen permettra à la Ville d'en augmenter l'affluence;

CONSIDÉRANT que l'application de Blanko, qui est le gestionnaire pour le portail citoyen, offre un logiciel de gestion des licences animalières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

DE NE PAS RENOUVELER l'entente avec Gestipattes de la compagnie PG Solutions inc. pour 2027.

D'AUTORISER l'achat des licences et des services professionnels liés au logiciel de licences animalières de Blanko, au coût de 2 250,00 \$ par année plus les taxes, ainsi qu'un coût unique d'implantation de 450,00 \$ plus les taxes pour l'année 2026, tel qu'indiqué au document reçu par la compagnie Blanko le 14 septembre 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 2 835,00 \$ nette de ristourne pour l'année 2026 et de 2 378,25 \$ pour les années à venir.

D'AUTORISER monsieur Dany Gauthier, trésorier et directeur du Service des finances et trésorerie, à signer l'offre de services et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-132-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-296 8.3. Appel d'offres 2023-10-PUB - Services informatiques - Non-renouvellement de l'entente**

CONSIDÉRANT que la Ville est partie à une entente de services d'impartition informatique avec la firme Cosior à la suite de l'appel d'offres 2023-10-PUB;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit un renouvellement automatique par périodes additionnelles d'une année, sous réserve que la Ville transmette à l'adjudicataire un avis écrit au moins 60 jours avant le 31 décembre de chaque année optionnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite revoir notamment les exigences relatives aux services d'urgence en cas de problème informatique, aux délais d'intervention, aux niveaux de service et aux qualifications du personnel affecté au dossier;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-09-264 prévoyant l'adoption de critères d'évaluation pour un nouvel appel d'offres pour des services techniques de soutien aux utilisateurs et de maintenance de l'infrastructure informatique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu :

QUE monsieur Dany Gauthier, directeur du Service des finances et de la trésorerie soit instruit de transmettre à la firme Cosior l'avis de non-renouvellement prévu à l'article 9.2 du devis, pour la seconde année optionnelle (2027) du contrat de l'appel d'offres 2023-10-PUB;

QUE l'administration municipale soit autorisée à préparer et à lancer une procédure d'attribution ouverte visant la fourniture de services techniques de soutien aux utilisateurs et de maintenance de l'infrastructure informatique;

QUE monsieur Dany Gauthier, directeur du Service des finances et de la trésorerie, soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, la continuité des services informatiques pendant la période de transition.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**9. Loisirs, culture et vie communautaire**

**2026-10-297 9.1. Dépôt de projet - Programme d'aide financière du Secrétariat à la jeunesse - Stratégies jeunesse en milieu municipal - Autorisation**

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la jeunesse a lancé l'appel de projets 2026-2027 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal afin de soutenir la mise en oeuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 et du Plan d'action jeunesse 2025-2030

CONSIDÉRANT que le volet 1 du programme permet de soutenir la création ou la consolidation d'un comité consultatif sur la jeunesse agissant auprès des instances municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot souhaite consolider son comité jeunesse et favoriser la participation active de jeunes aux profils variés aux réflexions et aux actions municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'AUTORISER le dépôt, par la Ville de L'Île-Perrot, d'une demande d'aide financière pouvant atteindre 50 000 \$ dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, volet 1, afin de soutenir la consolidation et le développement du comité jeunesse municipal.

D'AUTORISER madame Martine Sauvé, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compléter, signer et transmettre tout document requis pour le dépôt de la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-298 9.2. Soutien financier - Répit le Zéphyr - Campagne Opération Nez rouge 2026**

CONSIDÉRANT que Répit le Zéphyr sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre de l'Opération Nez rouge Valleyfield-Vaudreuil 2026;

CONSIDÉRANT que la 43<sup>e</sup> édition de l'Opération Nez rouge Valleyfield-Vaudreuil se tiendra du 27 novembre au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 300 \$ avait été accordée par la Ville en 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu :

D'ACCORDER un soutien financier de 300 \$ à l'organisme Répit le Zéphyr dans le cadre de l'Opération Nez rouge Valleyfield-Vaudreuil 2026.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-299 9.3. Appel d'offres 2023-08-PUB - Services professionnels: gestion du complexe aquatique en impartition - Exercice de l'option de renouvellement pour l'année 2027**

CONSIDÉRANT que par sa résolution du conseil numéro 2023-04-118, la Ville a adjugé le contrat visant les services professionnels de gestion du complexe aquatique en impartition;

CONSIDÉRANT que le contrat a été adjugé à la firme SODEM pour une période de trois ans, soit les années 2023, 2024 et 2025 avec une possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-05-137, la Ville a exercé son option de renouvellement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter une seconde année optionnelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Martin Ménard, et résolu :

DE SE PRÉVALOIR de la clause de renouvellement pour l'année 2027 pour un montant total de 250 770 \$ plus les taxes applicables.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fond général au poste budgétaire 02-740-00-415.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-300 9.4. Budget participatif 2026 - Projet de zone d'ombrage au complexe aquatique - Autorisation**

CONSIDÉRANT le processus de l'édition 2026 du budget participatif mis en place par la Ville, invitant la collectivité à soumettre des projets visant l'amélioration des milieux de vie;

CONSIDÉRANT les trois projets retenus par le comité de sélection à la suite de l'étude de faisabilité effectuée pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT les résultats du sondage citoyen.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu :

D'AUTORISER la réalisation du projet ayant obtenu le plus grand nombre de votes lors du sondage citoyen, soit la zone d'ombrage au complexe aquatique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-301 9.5. Octroi de contrat - Jeunesse 360 - Projet X 2027**

CONSIDÉRANT que le Comité jeunesse La Presqu'Île possède le statut d'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville collabore avec le Comité jeunesse La Presqu'Île depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT les interventions significatives de cet organisme auprès de la clientèle adolescente durant la période estivale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

D'OCTROYER un contrat de service au Comité jeunesse La Presqu'Île pour la réalisation du Projet X 2027, pour un montant de 7 400 \$ plus les taxes applicables.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-497.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**10. Ressources humaines**

**2026-10-302 10.1. Liste des personnes engagées - Dépôt et approbation**

*En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.*

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 6 septembre 2026 au 10 octobre 2026 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale adjointe, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 10.2. Liste des mouvements de personnel - Dépôt**

DÉPÔT par la directrice générale adjointe de la liste des mouvements de personnel pour la période du 23 août 2026 au 10 octobre 2026, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

**2026-10-303 10.3. Lettre d'entente - Régime de retraite - Cotisations totales convenues pour les années 2027 à 2029 et utilisation du solde d'excédent d'actif du volet actuel après le provisionnement complet de l'indexation après la retraite - Autorisation de signature**

*En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.*

CONSIDÉRANT que les dispositions relatives au Régime complémentaire de retraite de la Ville de L'Île-Perrot prévoient un financement du volet actuel partagé à parts égales entre la Ville et les participants du Régime;

CONSIDÉRANT qu'une cotisation totale de 20 % du salaire avait été convenue pour les années 2024 à 2026, puisqu'il était possible que la réduction importante des cotisations totales requises au Régime (somme des cotisations d'exercice et de stabilisation) selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 soit temporaire;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2025 montrent une augmentation des cotisations totales requises à 18,98 % du salaire et qu'elles pourraient encore augmenter lors de la prochaine évaluation actuarielle;

CONSIDÉRANT qu'un excédent d'actif est constaté au volet actuel du Régime selon les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville de L'Île-Perrot et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot-CSN.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer au nom de la Ville de L'Île-Perrot une lettre d'entente liée aux cotisations totales convenues pour les années 2027 à 2029 et à l'utilisation du solde d'excédent d'actif du volet actuel après le provisionnement complet de l'indexation après la retraite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-304 10.4. Dossier de l'employé - Frédérique Lavoie - Conseillère aux communications - Service des communications - Confirmation de statut**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-065 par laquelle madame Frédérique Lavoie a été nommée au poste de conseillère aux communications au sein du Service des communications;

CONSIDÉRANT que madame Frédérique Lavoie a complété sa période d'essai dans ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Frédérique Lavoie au poste de conseillère aux communications au sein du Service des communications qui prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CONSIDÉRANT le contrat de travail et ses addendas intervenus entre la Ville et la directrice générale;

CONSIDÉRANT que ces documents prévoient que la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre en vigueur s'applique à la directrice générale, sauf entente particulière;

CONSIDÉRANT qu'une politique portant sur l'évaluation annuelle de la contribution des cadres a été adoptée en juin 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'évaluation de la contribution de la directrice générale pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT que cette évaluation donne droit à une augmentation salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2027 selon les modalités prévues à la Politique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déterminé les objectifs spécifiques pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'APPROUVER l'évaluation de contribution annuelle de la directrice générale pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026.

D'APPROUVER les objectifs spécifiques de la directrice générale pour la période 2026-2027.

D'AUTORISER le Service des ressources humaines et le Service des finances et de la trésorerie à procéder au calcul de l'augmentation salariale annuelle 2027 conformément à la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre en vigueur et la Politique d'évaluation de la contribution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**11. Sécurité incendie**

**12. Services techniques**

**2026-10-306    12.1. Appel d'offres 2026-05-PUB - Projet 2026-SC-04 - Remplacement des modules de jeux au parc du Versant - Appropriation de sommes**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2026-05-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture, le retrait et l'installation de modules de jeux 0-12 ans dans le parc du Versant;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-145 adjugeant le contrat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc, au coût de 212 896,88 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le budget prévu au Programme triennal d'immobilisations pour le projet 2026-SC-04 est de 250 000 \$ et que le montant net de ristourne applicable au contrat est de 223 515,11 \$, laissant un solde budgétaire disponible de 26 484,89 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

D'APPROPRIER une somme de 26 484,89 \$ à même le surplus non affecté afin de couvrir les dépenses imprévues liées au projet 2026-SC-04 - Remplacement des modules de jeux au parc du Versant;

D'AUTORISER l'affectation de cette somme au poste budgétaire 22-750-90-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-307 12.2. Programme de subventions environnementales - Autorisation de transférer les soldes entre les catégories pour 2026**

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales confère un pouvoir général d'aide dans le domaine de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville offre depuis 2020 des subventions environnementales afin d'encourager des comportements écoresponsables auprès de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le programme de subventions proposé vise à structurer l'octroi des aides financières selon quatre catégories : matières résiduelles, qualité de l'air, eau potable, et arbres et végétaux;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit des modalités claires pour l'octroi des subventions;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer une utilisation optimale des crédits disponibles et répondre à la demande réelle pour chacune des mesures offertes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'AUTORISER, pour le reste de l'année 2026, le partage et la réallocation des sommes disponibles entre les catégories « Matières résiduelles », « Qualité de l'air », « Arbres et végétaux » et « Eau potable » du Programme de subventions environnementales.

DE PRÉCISER que les sommes ainsi réallouées doivent provenir exclusivement des crédits déjà prévus au Programme de subventions environnementales et que le montant total des subventions accordées ne peut excéder 15 900 \$ pour l'année 2026.

D'AUTORISER le maintien des conditions d'admissibilité et des modalités prévues au Programme de subvention environnementale pour l'année 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-308 12.3. Contrat de service - Services Ricova - Collecte et transport des matières organiques - Option de renouvellement année 2027**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-334 par laquelle la Ville a adjugé le contrat de services de collecte et de transport des résidus organiques sur son territoire pour les années 2024 et 2025 à l'entreprise Services Ricova inc., suite à l'appel d'offres public GT2023-27;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoyait trois options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-10-318, la Ville a exercé son option de renouvellement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'option de renouvellement afin d'assurer la continuité du service de collecte et de transport des matières organiques pour l'année 2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

DE SE PRÉVALOIR de l'option de renouvellement prévue au contrat GT2023-27 pour les services de collecte et de transport des matières organiques pour l'année 2027.

D'AUTORISER le renouvellement du contrat avec le fournisseur actuel, aux prix prévus au bordereau de prix pour l'année 2025, ajustés conformément à l'article 2.04 du contrat selon la moyenne de l'IPC publiée par Statistique Canada pour la région de Montréal.

D'AUTORISER l'engagement des crédits nécessaires, sous réserve de la confirmation du montant ajusté et de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-309 12.4. Contrat de service - Émondage Gabriel Vaillancourt - Collecte de branches et de sapins 2027 - Attribution**

CONSIDÉRANT la demande de prix à l'attention des entreprises qualifiées numéro DP-2026-19-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'ATTRIBUER un contrat de service à l'entreprise Émondage Gabriel Vaillancourt visant les collectes de branches et de sapins de Noël, au coût de 35 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 15 septembre 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 37 266,13 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-20-414 du budget d'opération 2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-310 12.5. Contrat de service - Placement Potentiel inc. - Entretien ménager des bâtiments municipaux - Attribution**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager avec l'organisme Placement Potentiel inc. arrive à échéance à la fin de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que l'organisme Placement Potentiel inc. a le statut d'organisme de bienfaisance et que son programme vise à créer des emplois pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que l'article 41, paragraphe 28 du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 768 prévoit une exception permettant d'octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif, sans procéder par demande de prix;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré édicté en vertu de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. 65.01) prévoit également qu'un tel contrat puisse être attribué à un OBNL dans la mesure où le montant n'excède pas celui à partir duquel l'Accord entre le Canada et l'Union européenne s'applique, soit 368 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'ATTRIBUER un contrat de gré à gré à l'organisme Placement Potentiel inc., au coût de 216 727,50 \$, pour les services d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027, conformément à l'offre datée du 16 septembre 2026, déposée en réponse à la demande de prix GG-2026-06-ST.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général du poste budgétaire 02-320-01-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-311 12.6. Contrat de service - Les Pavages La Cité B.M. inc. - Aménagement de l'intersection de LILO - Attribution de contrat et appropriation des sommes**

CONSIDÉRANT le projet « 2026-ST-14 - Aménagement de l'intersection près de LILO (Don-Quichotte) » prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix à l'attention des entreprises qualifiées numéro DP-2026-ST-18 et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'ATTRIBUER un contrat de service à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. inc. visant la réalisation de travaux d'aménagement de plaques podotactiles à l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue de la Plaza, au coût de 34 650,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre en réponse à la demande de prix DP-2026-ST-18.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 40 015,99 \$ nette de ristourne.

DE FINANCER la dépense à même le surplus non-affecté et transférer un montant correspondant au poste budgétaire 22-320-99-000, pour le projet 2026-ST-14.

DE PRÉVOIR une contingence de 10 %, correspondant à un montant de 3 637,82 \$ (taxes nettes).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-312 12.7. Contrat de service - 9339-9335 Québec inc. (EMI) - Ajout de luminaires sur le territoire - Attribution de contrat et appropriation des fonds**

CONSIDÉRANT le projet « 2026-ST-02 » prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville, qui comprend notamment l'ajout de luminaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT la demande de prix à l'attention des entreprises qualifiées numéro DP-2026-ST-20 et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

D'ATTRIBUER un contrat de service à l'entreprise 9339-9335 Québec inc., faisant affaire sous le nom d'EMI, visant l'ajout de luminaires sur le territoire, au coût de 65 160,70 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre en réponse à la demande de prix numéro DP-2026-ST-20.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 111 070,76 \$ nette de ristourne.

D'AUTORISER l'appropriation d'une somme de 44 660,17 \$ en taxes nettes pour permettre l'achat des composantes électriques et le paiement des travaux de branchement devant être réalisés par Hydro-Québec.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non-affecté au poste budgétaire 22-340-90-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-313 12.8. Contrat de service - Fontaine Paysagiste inc. - Entretien des patinoires saison 2026-2027 - Attribution**

CONSIDÉRANT la demande de prix à l'attention des entreprises qualifiées numéro DP-2026-15-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prément, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'ATTRIBUER un contrat de service à l'entreprise Fontaine Paysagiste inc. visant l'entretien des deux patinoires extérieures du parc Michel-Martin durant la saison hivernale 2026-2027, au coût de 60 000,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre en réponse à la demande de prix numéro DP-2026-15-ST.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 62 992,50 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-447 du budget d'opération 2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-314 12.9. Dépôt de projet - Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) - Volet 3 - Réfection de la surface de croisement - Autorisation**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées par la demande d'aide financière concernent un passage à niveau situé sur une route sous autorité municipale;

CONSIDÉRANT que le projet à réaliser est effectué en conformité avec la Loi sur la sécurité ferroviaire ou la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date de dépôt de la demande sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que toute dépense engagée après la date du dépôt de la demande d'aide financière au Ministère, mais avant l'acceptation de cette demande, est au risque du requérant et sera considérée comme dépense admissible sous réserve de :

- a) l'acceptation de la demande d'aide;
- b) la signature d'une convention d'aide financière portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

D'AUTORISER madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division Projets des Services techniques, et, en son absence, monsieur Philippe Maillé, chargé de projets des Services techniques, à représenter la Ville auprès du Ministère en ce qui concerne ce dossier;

QUE le conseil de la Ville de L'Île-Perrot autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Stéphanie Lafontaine et, en son absence, monsieur Philippe Maillé sont dûment autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**12.10. Bornes de recharge pour véhicules électriques - Modification des tarifs**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour lors de son adoption en début de séance.

**2026-10-315 12.11. Entente - Villes de Pincourt et de Sainte-Anne-de-Bellevue - Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le contexte de la revalorisation du site de neiges usées de la Ville situé dans le secteur La Perdriole;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot doit prévoir une solution opérationnelle pour le déchargement d'une partie de ses neiges usées au cours de la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt exploite un site de dépôt des neiges usées autorisé par le gouvernement et a confirmé sa disponibilité à accueillir une partie des neiges usées de la Ville de L'Île-Perrot, sous réserve de sa capacité disponible et de ses propres besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du site de la Ville de Pincourt nécessite la présence d'un ou deux souffleurs à neige, selon les besoins opérationnels des municipalités qui y déchargent leurs neiges usées;

CONSIDÉRANT que les coûts associés aux souffleurs seront assumés par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de L'Île-Perrot.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'AUTORISER la signature d'une entente avec la Ville de Pincourt concernant l'utilisation de son site de dépôt des neiges usées pour la saison hivernale 2026-2027, selon les principales modalités décrites au présent rapport.

D'AUTORISER une dépense de 12 500 \$, plus les taxes applicables, puisée à même le budget d'opération au poste budgétaire 02-330-00-516.

D'AUTORISER le paiement de tout montant additionnel applicable, notamment pour les volumes supplémentaires autorisés au tarif de 1,75 \$/m³, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la signature d'une entente avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin de définir le partage des coûts associés à la présence d'un ou de deux souffleurs à neige au site de Pincourt.

D'AUTORISER le maire et le greffier, ou les personnes légalement habilitées à les remplacer, à signer les ententes et tout document requis, après validation des ajustements juridiques et administratifs nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13. Urbanisme et environnement**

**2026-10-316 13.1. PIIA - 30, boulevard Don-Quichotte - Zone C-18 - Construction d'un muret de soutènement**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'un muret de soutènement en cours avant au 30, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'un muret de soutènement en cours avant au 30, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-317 13.2. PIIA - 63, 6<sup>e</sup> Avenue - Zone H-43 - Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 63, 6<sup>e</sup> Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 63, 6<sup>e</sup> Avenue, dans la zone H-43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-10-318 13.3. PIIA - Lot 4 243 669 - Rue de L'Île-Bellevue - Zone H-12 - Construction de deux nouvelles habitations multifamiliales**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux de trois et quatre étages sur le lot 4 243 669, sur la rue de L'Île-Bellevue, dans la zone H-12;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères suivants du règlement ne sont pas respectés :

- Le critère d'évaluation 1.1 « *Les aménagements prévus sur le terrain ne modifient pas de façon marquée les éléments naturels du site (topographie, couvert végétal, milieux humides, berges des cours d'eau, etc.) et contribuent à l'amélioration écologique et esthétique de la zone.* » n'est pas prouvé comme atteint en raison de l'absence d'un plan topographique démontrant les transformations du sol et d'une étude des zones inondables et des rives en fonction de la réglementation municipale et provinciale en vigueur;

- Le critère d'évaluation 2.1 « *L'architecture du ou des bâtiment (s) est sobre et s'adapte bien à sa fonction et au milieu environnant.* » est prouvé comme partiellement atteint en raison de l'absence d'une étude d'ensoleillement;
- Le critère d'évaluation 4.1 « *Des mesures sont prévues en vue de limiter les contraintes de bruit des résidents de la zone.* » n'est pas démontré comme atteint en raison de l'absence d'une étude de pollution sonore réalisée par un professionnel comprenant une analyse acoustique permettant d'évaluer avec précision le degré de perturbation à l'intérieur de la zone et décrivant les mesures de mitigation prévues, le cas échéant;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par le CCU relativement à la conformité du projet aux règlements municipaux, pour des normes autres que les objets de la dérogation mineure tel que la hauteur des bâtiments en étages, et aux règlements provinciaux visant les rives, ainsi que les zones inondables, et qu'il est, selon eux, difficile d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du règlement sur les PIIA tant que le projet ne sera pas démontré comme conforme.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux de trois et quatre étages sur le lot 4 243 669, sur la rue de L'Île-Bellevue, dans la zone H-12.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 35 à 21 h 11.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance levée à 21 h 11.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot en date du ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

\_\_\_\_\_  
 Marc Deslauriers  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 Jean St-Antoine, avocat, OMA  
 Greffier